26799 - L’usage du Rouge aux lèvres

question

M’est-il permis d’utiliser du rouge aux lèvres devant mon mari exclusivement? Certains disent qu’il contient de la graisse porcine, est-ce exact? Si c’est le cas, nous est-il permis de l’employer? J’espère recevoir un éclairage.

la réponse favorite

Louange à Allah.

En principe, tout ce qui relève de la parure et de l’embellissement est licite et permis. C’est dans ce sens qu’Allah le Très-haut dit: «C’est Lui qui a créé tout ce qui existe sur terre pour vous tous. » (Coran,2:29). Quand il s’agit de faire sa toilette dans le cadre des préparatifs du mariage, c’est recommandé. L’opération demeure toutefois soumise aux contions de ne pas s’y engager pour plaire à un homme en présence duquel l’intéressée n’est pas autorisée à exposer sa parure, (d’une part), et que les produits employés ne soient ni nocifs ni impurs comme la graisse porcine (d’autre part). Autrement, l’opération est interdite compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « Ni dommage à infliger ni préjudice à subir. »

Cheikh Ibn Outhaymine a dit: « L’usage du rouge aux lèvres ne représente aucun inconvénient car il est en principe licite, vu l’absence de la preuve de son interdiction. Si toutefois il s’avère dommageable pour les lèvres parce qu’il les rend sèches et les prive de leur humidité et fraicheur , dans ce cas , on l’interdit. Il m’a été rapporté qu’il provoque la déchirure des lèvres. Si ceci est confirmé, il nous est interdit d’entreprendre tout ce qui nous est préjudiciable. » Recueil de réponse intitulé Manaaral islam (3/831).

Docteur Wadjiih Zzynil Abidine a publié un article dans la revue al-Waayoul islami traitant des dommages potentiels des effets des produits cosmétiques répandus de nos jours en milieu

féminin. On y lit : « Le Rouge aux lèvres expose les lèvres au gonflement ou au dessèchement et à la déchirure de leur fine peau car il en détruit la couche protectrice. » Citation extraite du livre intitulé kitaabou zinatil marital mouslimah, de Cheikh Abdoullah al-Fawzan,p.51.

La femme musulmane doit s'assurer de l'innocuité des produits cosmétiques coutants avant leur utilisation.

Allah le sait mieux.